

## CTI/RTI POUR L'ANNÉE 2019

QUÉBEC	PME				GE <sup>1</sup>			
	CTI		RTI		CTI		RTI	
	PAYÉE	FACTEUR <sup>2</sup> ADMINISTRATIF	PAYÉE	FACTEUR <sup>2</sup> ADMINISTRATIF	PAYÉE	FACTEUR <sup>2</sup> ADMINISTRATIF	PAYÉE	FACTEUR <sup>2</sup> ADMINISTRATIF
<b>REMBOURSEMENT DÉPENSES<sup>3</sup></b>								
▪ Repas, boisson et divertissement (pourboires inclus)	Taxe réelle x 50 %	4/104 x 50 %	Taxe réelle x 50 %	9/109 x 50 %	Taxe réelle x 50 %	4/104 x 50 %	<b>Taxe réelle x 50 % x 50 %</b>	<b>9/109 x 50 % x 50 %</b>
▪ Location d'auto	5/114,975	4/104	9,975/114,975	9/109	5/114,975	4/104	<b>9,975/114,975 x 50 %</b>	<b>9/109 x 50 %</b>
▪ Hébergement	5/114,975	4/104	9,975/114,975	9/109	5/114,975	4/104	9,975/114,975	9/109 <sup>4</sup>
▪ Transport aérien	5/114,975	4/104	9,975/114,975	9/109	5/114,975	4/104	9,975/114,975	9/109 <sup>4</sup>
▪ Essence	5/114,975	4/104	9,975/114,975	9/109	5/114,975	4/104	<b>9,975/114,975 x 50 %<sup>5</sup></b>	<b>9/109 x 50 %</b>
▪ Taxis, stationnement	5/114,975	4/104	9,975/114,975	9/109	5/114,975	4/104	9,975/114,975	9/109
▪ Cotisation annuelle à un Club de Golf ou autre loisir	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
▪ Droits de jeu au golf, « green fees »	5/114,975 x 50 %	4/104 x 50 %	9,975/114,975 x 50 %	9/109 x 50 %	5/114,975 x 50 %	4/104 x 50 %	<b>9,975/114,975 x 50 % x 50 %</b>	<b>9/109 x 50 % x 50 %</b>
▪ Location d'une pourvoirie bateau de plaisance, autre loisir	5/114,975 x 50 %	4/104 x 50 %	9,975/114,975 x 50 %	9/109 x 50 %	5/114,975 x 50 %	4/104 x 50 %	<b>9,975/114,975 x 50 % x 50 %</b>	<b>9/109 x 50 % x 50 %</b>
▪ Cotisation professionnelle	5/114,975	4/104	9,975/114,975	9/109	5/114,975	4/104	9,975/114,975	9/109
<b>ALLOCATIONS<sup>3</sup></b>								
▪ Repas, boisson et divertissement <sup>4</sup>	5/105 x 50 %		9,975/109,975 x 50 %		5/105 x 50 %		<b>9,975/109,975 x 50 % x 50 %</b>	
▪ Kilométrage	5/105		9,975/109,975		5/105		<b>9,975/109,975 x 50 %</b>	
▪ Hébergement	5/105		9,975/109,975		5/105		9,975/109,975	
▪ Mixtes pour automobile <sup>6</sup>	N/A		N/A		N/A		N/A	

1 Un inscrit est considéré comme une GE tout au long d'un exercice donné si ses fournitures taxables et détaxées, autres que des services financiers et des fournitures d'immeubles, effectuées par lui ou par une personne associée, excèdent 10 millions de dollars au cours de l'exercice terminé avant le début de l'exercice donné.

2 Le facteur administratif s'applique sur le montant incluant la TPS et la TVQ. Le facteur administratif peut être utilisé uniquement pour les dépenses remboursées via une note de frais et ne peut être utilisé lorsqu'on emploie une carte de crédit corporative ou un remboursement via la petite caisse.

3 Dépenses engagées au Québec et dont 90 % et plus sont relatives à des fournitures taxables.

4 Pour un déplacement donné, si l'employeur paie directement aux fournisseurs des dépenses d'hôtels et de billets d'avion, l'employeur qui utilise le facteur administratif doit également utiliser ce facteur pour ces dépenses.

5 Les RTI restreints ne s'appliquent pas au diesel ni au carburant utilisé pour alimenter un véhicule routier dont le poids est de 3 000 kg et plus.

6 Une allocation mixte pour une automobile constitue une allocation composée d'un montant fixe et d'un montant versé en fonction des kilomètres parcourus.

\*\*\* Le choix entre les deux méthodes peut être effectué par catégorie de dépenses et allocations.

### LIMITATION

Les documents présentés sur le site internet de FBL sont présentés à titre informatif seulement. Ceux-ci ne constituent pas des avis juridiques ni des opinions relativement aux sujets qui y sont traités. La présentation de ces renseignements ne crée aucune relation entre FBL et le destinataire de l'information. FBL ne donne aucune garantie quant à l'exactitude, l'intégralité ou la mise à jour des documents contenus sur ce site internet. Nous vous conseillons de contacter votre professionnel avant de vous prévaloir des documents diffusés sur ce site web ou pour obtenir plus de renseignements.